

COMMUNE D'EINVILLE-AU-JARD : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SALLES DU FAMILIAL

Les salles du Familial sont mises à disposition des Associations, des particuliers, des entreprises d'Einville-au-Jard et enfin, des autres personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Sanon (C.C.S.), du Canton Lunéville-Nord et la commune de Lunéville.

A titre exceptionnel, une mise à disposition pourra être consentie à des associations extérieures au Territoire, dans le cadre d'activité (non lucrative) à caractère humanitaire, caritatif, culturel ou pédagogique, après avis du Conseil Municipal.

Le parking est mis à disposition ; toutefois, le locataire devra veiller à ce que les utilisateurs des autres locaux disposent de places de parking.

I. ASSOCIATIONS D'EINVILLE

L'usage du « FAMILIAL », à titre gratuit, est accordé aux Associations d'Einville par l'intermédiaire du Comité des Fêtes, pour leurs propres manifestations, à raison de :

- 6 manifestations annuelles à but lucratif (Prix d'entrée supérieur à 9 €)
- 18 manifestations annuelles à but non lucratif, dont 12 au moins devront permettre aux « Archers du Sanon » de disposer le vendredi soir dans la salle Mirabelle.

Avec l'accord du Comité des Fêtes, les manifestations lucratives supplémentaires organisées par une Association d'Einville, avec éventuellement l'appui d'une structure extérieure, pourront être autorisées par le Conseil Municipal. Dans ce cas, le tarif appliqué sera celui réservé aux habitants d'Einville.

II. PARTICULIERS ET ENTREPRISES D'EINVILLE

Le tarif de base leur sera appliqué. Toutefois, sur justification de la qualité d'Einillois, les particuliers, leur conjoint, leurs enfants, (tout autre lien de parenté exclu) sous réserve d'une utilisation dans le cadre d'un événement familial, ou, pour les entreprises, d'une utilisation non commerciale, bénéficieront d'une réduction de 50 % (hors forfait nettoyage).

Pour justifier de la qualité d'Einillois, les particuliers devront être redevables d'une taxe d'habitation et les entreprises devront justifier d'un siège social ou d'un établissement actif sur la commune.

La nature des événements familiaux est limitative. A savoir : Baptême, Communion, Mariage, Anniversaire, Décès, Retraite. L'objet précis de l'occupation devra être écrit par le locataire qui devra fournir une pièce justificative si nécessaire.

Toutes fraudes avérées (prête-nom, autre utilisation, ...) remettront en cause la réduction accordée et une pénalité de 50% du tarif de base (plein tarif) sera exigée. La convention prévoit la désignation précise de l'objet de l'utilisation et du nombre maximum de participants.

Les pénalités n'ont pour objectif que de permettre aux Einillois et associations d'Einville de pouvoir bénéficier de conditions d'utilisation attractives et d'éviter tout abus.

III. PARTICULIERS EXTERIEURS

Toutes fraudes avérées (prête-nom, autre utilisation,...) remettront en cause la réservation et entraîneront la conservation de l'acompte.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

TARIFS

Les prix de location des locaux et de mise à disposition sont arrêtés par le Conseil Municipal et sont annexés à la présente convention.

Tarififications particulières : En cas de location autre que celle prévue dans la tarification de base, jours fériés avant ou continus à un week-end, une délibération du conseil sera prise pour fixer les conditions de locations (remise de clefs, tarification...).

REMISE DES CLES

Location effective à compter du vendredi après-midi :

Remise des clés, consignes de sécurité, état des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle à 16 h 30 pendant les périodes scolaires, et 14 h 00 hors périodes scolaires.

Retour des clés, état des lieux et éventuellement comptage de vaisselle le lundi à 9 heures.

Dans le cas où le jour de la remise des clés est un vendredi férié, la municipalité autorise l'accès à la cuisine uniquement la veille à 18 h 00 pour les livraisons des professionnels. L'état des lieux et la remise des clefs officielle restent fixés au vendredi, à l'heure prévue.

Dans le cas où les locataires souhaiteraient avoir la salle dès le jeudi soir, la tarification à la journée s'appliquera.

Location effective à compter du samedi matin :

Remise des clés le samedi à 9 heures.

Consignes de sécurité, état des lieux et éventuellement comptage de vaisselle la veille entre 14 heures et 16 heures.

Retour des clés, état des lieux et éventuellement comptage de vaisselle le lundi à 9 heures.

Location à la journée : (du lundi au jeudi ouvrables)

Remise des clés, consignes de sécurité, état des lieux et éventuellement comptage de la vaisselle à 9 heures.

Retour des clés, état des lieux et éventuellement comptage de vaisselle le lendemain à 9 heures.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires des états des lieux en cas de nécessité.

ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX

Une liste du matériel mis à disposition est annexée à la convention, elle sera validée par les deux parties.

L'état du matériel mis à disposition sera vérifié (propreté et fonctionnement) en présence du preneur à chaque intervention.

Des balais seront mis à disposition pour faciliter l'entretien (voir chapitre II, matériel mis à disposition). Une vérification des matériels et produits de nettoyage sera effectuée lors de tout état des lieux, conformément à la liste.

Les éponges et produits d'entretien sont à fournir par le preneur, à l'exception du produit inox pour l'entretien des éléments de cuisson de la cuisine. L'usage de l'eau de javel est interdit (Fosse septique).

Après restitution, si la propreté des locaux et du matériel n'est pas satisfaisante, le preneur s'engage à supporter le coût de la remise en état suivant le tarif ci-après annexé.

CONSIGNES DE SECURITE

Le preneur sera attentif aux consignes de sécurité qui lui seront communiquées : signalisation, extincteurs, tableau d'évacuation, ouvertures et fermetures des volets...

Il s'engage particulièrement à respecter la capacité maximum de la salle qui est limitée pour les particuliers, à 120 personnes pour la salle « BERGAMOTE » et à 250 personnes pour la salle « MIRABELLE » et respectivement 120 et 450 personnes pour les associations ou sociétés.

Tout accident lié à l'utilisation de l'estrade n'engage pas la responsabilité de la commune.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le preneur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les risques et dommages inhérents à l'utilisation des locaux et du matériel, dégradations comprises. Il prend l'engagement de rembourser ou d'honorer les factures de remise en état. Il s'interdit d'en effectuer lui-même le remplacement ou la remise en état.

Pour la tranquillité du voisinage, mise en place d'un horaire maximum pour les soirées dansantes : 4 heures du matin.

Autorisation de buvette : Pour l'organisation de leurs manifestations, les associations doivent demander une autorisation de buvette. Il sera précisé que les organisateurs ne servent plus de boissons alcoolisées 1h avant la fin de la soirée.

INTERDICTIONS

L'accès des animaux, sauf s'ils font partie d'une exposition ou d'un spectacle ayant lieu dans la salle, est strictement interdit. Il est strictement interdit de fumer dans les salles.

« Il est formellement interdit, suite à la nouvelle réglementation sur les affaissements miniers, de non reconstruction suite à un incendie, de tirer des feux d'artifices, des feux de Bengale, de lancer des lanternes japonaises ou d'allumer tous types de pétards à mèches. Ce manquement à cet article entraînera la retenue de la caution de 1 500 € ».

Afin d'éviter les ornières derrière la salle au niveau de la cuisine, il est interdit de stationner dans l'herbe.

ACOMPTE ET CAUTION DE GARANTIE

Un acompte de 50% du montant total de la location sera exigé pour valider la réservation. Le preneur est avisé que pour une annulation intervenant moins de 8 semaines avant la date d'utilisation, il ne pourra être remboursé que sur justification d'une circonstance exceptionnelle.

Pour toute utilisation, il est demandé une caution de 1 500 € (au nom du preneur) qui sera constituée au plus tard la veille de la remise des clés (le non dépôt de la caution entraîne la résiliation de la location) et dans l'hypothèse d'absence de dégâts, rendu le jour de restitution des clés. Dans la négative, le chèque sera encaissé et son montant sera à valoir sur le décompte final de remise en état.

En cas de non-respect d'une des clauses de cette convention, autre que celles spécifiques aux particuliers et entreprises d'Einvile, des pénalités égales au montant de la location seront réclamées. La résiliation de la convention pourra être effective sans que le preneur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018 et seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif appliqué sera celui de l'année d'utilisation, et non de celui de l'année de réservation.

TARIFS DE BASE DE LOCATION DES LOCAUX

	Salle Mirabelle	Forfait nettoyage des sols (2)	Salle Bergamote	Forfait nettoyage des sols (2)	Cuisine	Forfait nettoyage des sols (2)
<i>Du vendredi après-midi au lundi matin</i>	400 €	50 €	265 €	30 €	170 €	20 €
<i>Du samedi matin au lundi matin</i>	345 €	50 €	230 €	30 €	150 €	20 €
<i>A la journée</i>	175 €	50 €	115 €	30 €	115 €	20 €

(1) Les utilisations dans le cadre d'activité lucrative par des personnes ou associations extérieures à EINVILLE AU JARD sont majorées de 25%.

(2) l'utilisateur s'engage à nettoyer les équipements de la cuisine ainsi que les W.C. et à effectuer un balayage tout en lavant les plus grosses salissures.

A) TARIFS DE BASE DE LOCATION DE MATERIEL

	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Prix total</i>
Vaisselle (l'unité) (*) (*) frais de comptage inclus Gratuité si location de la cuisine		0.15 €	
Lave vaisselle La première journée d'utilisation		60 €	
La seconde journée consécutive		30 €	
(pastille fournie)			

Décompte des frais de location : X (réduction EINVILLE 50 %) =

Décompte des frais de location :X.....majoration Extérieurs à but lucratif 25 %) =€

B) FRAIS DE NETTOYAGE (applicables en cas de non-conformité à la restitution)

	PRIX
Petite salle	150 €
Grande salle	265 €
Cuisine	320 €
Sanitaires et communs	140 €
Vaisselle	0,27 € par unité
Lave-vaisselle	160 €
Frais de nettoyage partiel	31 € / h

C) FRAIS CONSOMMABLES

<i>Location</i>	<i>Consommables</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Prix total</i>
Salles Mirabelle et Bergamote	Gaz le m ³		1,50 €	
	Eau au-delà de 2 m ³		1,80 €	
Salle Mirabelle	Gaz le m ³		1,50 €	
	Eau au-delà de 2 m ³		1,80 €	
Salle Bergamote	Forfait eau, électricité, gaz par jour Du 01/10 au 30/04 Du 01/05 au 30/09		50 €	
			20 €	
Frais de nettoyage (produit fourni pour l'inox)	(le cas échéant)		Cf. tableau B	
TOTAL				<input style="border: 2px solid black; width: 150px; height: 20px;" type="text"/>

Dans le cadre de location à titre gratuit avec rétrocession des frais : aux frais de consommables seront ajoutés 40 € de forfait état des lieux.

DECOMPTE TOTAL

Caution	1500,00 €	Frais Consommables	(à chiffrer après usage)
Location Locaux		Solde =	
Location Matériels +			
Sous-Total =			
Acompte 50 % -			

CARACTERISTIQUES DES SALLES DU FAMILIAL

Salle Bergamote : environ 12 x 19 m : 228 m²

Salle Mirabelle : 30 x 20 m : 600 m²

Estrade : 9 x 4,20 m

Équipement cuisine : chambre froide, four électrique, four à gaz, 2 pianos à gaz, 2 congélateurs.

Tables : salle Mirabelle : 183 x 76 cm – 50 tables

salle Bergamote : 183 x 76 cm – 22 tables

Possibilité de louer 15 tables rondes - Ø 180 cm – pour location aux particuliers : **10 € la table**

Les tables ne seront pas repliées lors de l'état des lieux de sortie afin de permettre la vérification de leur état.

Chaises Mirabelle Bergamote

Bois 178 80

Plastique 153

La salle est accessible et équipée de toilettes pour les personnes à mobilité réduite.

Pour vos invitations, spécifiez Le Familial et non salle polyvalente.